

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2025-027 :
Portant réglementation du stationnement
33 rue de l'église
Pour stationner un véhicule

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

TPM 78

18 RUE SAINTE ANNE

78200 MANTES LA JOLIE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un véhicule, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'étaient pas réglementés 33 rue de l'église.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 21 janvier 2025 à 8h00 au lundi 17 mars 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 33 rue de l'église, au droit du chantier pour stationner un véhicule de l'entreprise « TPM 78 ».

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « TPM 78 ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- TPM 78.

Fait à La Flotte, 22 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

